

BULLETIN D'ADHÉSION

IDENTIFICATION DU MEMBRE PARTICIPANT

Nom de naissance : Nom : Prénom :

Date de naissance :/...../..... Lieu : Dépt :

N° de sécurité sociale : /_/_/ _/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ clé /_/_/_/

N° d'incorporation (BSPP) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Email :

Situation de famille : célibataire pacsé(e) marié(e) divorcé(e) veuf(ve) vie maritale

Situation statutaire : actif de la BSPP ancien/retraité de la BSPP veuf/veuve ou séparé(e) d'un membre participant
 enfant d'adhérent MSPP personnel civil d'une collectivité territoriale (labellisation) autre :

Avez-vous déjà été rattaché au contrat mutuelle MSPP d'un membre participant ?

Non Oui, son n° adhérent :

Date d'effet souhaité de l'adhésion :/...../.....

À défaut, l'adhésion sera effective le 1^{er} jour du mois de la demande (date de signature du présent bulletin faisant foi).

COMMUNICATION DES OFFRES OPTIONNELLES DE LA MSPP

J'accepte de recevoir les informations concernant les offres optionnelles proposées par ma mutuelle en partenariat avec d'autres organismes associés. OUI // NON

DÉLAI DE RÉTRACTATION

Je dispose d'un droit de renonciation qui doit être exercé, par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai de 30 jours calendaires révolus, à compter de la date de signature du présent bulletin, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalité.

IDENTIFICATION DES AYANTS DROIT

Personnes que je désire rattacher à mon contrat (*facultatif*)

Conjoint, Concubin, Titulaire d'un PACS

Nom de naissance

Nom Prénom Date de naissance...../...../.....

Téléphone

N° de sécurité sociale : /_/_/ _/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ clé /_/_/_/

Enfants :

Nom : Prénom : Date de naissance : Sexe : F M

Nom : Prénom : Date de naissance : Sexe : F M

Nom : Prénom : Date de naissance : Sexe : F M

Les conjoints, concubins notoires ou les signataires d'un PACS inscrits dans ce bulletin, sont assurés obligatoirement par les contrats décès-PTIA et dépendance souscrit auprès de la CNP assurances (contrat 0394D ; contrat A063F) conformément au règlement mutualiste.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions concernant la prise d'effet des garanties présentes dans la notice d'information CNP (A063F et 0394D). Je bénéficie des garanties Santé, Décès/PTIA et Dépendance, celles-ci prenant effet à la date d'adhésion souhaitée ou à défaut au 1^{er} jour du mois de la signature du présent bulletin.

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus et avoir reçu le livret mutualiste, les notices d'informations et fiches d'informations sur les produits (garanties Santé / Dépendance / Décès / PTIA en inclusion). J'en accepte les termes, conformément à l'article L114-1 du code de la mutualité.

Fait à le

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

INFORMATIONS SUR LE CONTRAT

La cotisation et les garanties (santé, décès/PTIA, dépendance) ont pour point de départ la date d'effet souhaité par le membre participant, à défaut le 1^{er} jour du mois de la demande d'adhésion (date de signature du présent bulletin faisant foi). L'adhésion à la MSPP produit ses effets jusqu'au 31 décembre de l'année civile en cours et est renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une durée d'un an. Les cotisations sont, par défaut, prélevées mensuellement sur le compte bancaire du membre participant. Tout changement de modalité de paiement doit être signalé au moyen du formulaire disponible sur www.mspp.fr. Pour une demande de rattachement d'un proche, le formulaire, ainsi que toutes les informations sur les pièces justificatives à fournir se trouvent sur le site internet.

COTISATIONS

TARIFICATION MENSUELLE SANTÉ 2022		
Tranches d'âge	Adhérent	Conjoint/ Concubin
Moins de 20 ans	33,69 €	16,85 €
De 20 à 24 ans	40,44 €	20,22 €
De 25 à 29 ans	47,44 €	23,72 €
De 30 à 34 ans	53,62 €	26,81 €
De 35 à 39 ans	58,43 €	29,22 €
De 40 à 44 ans	63,24 €	31,62 €
De 45 à 49 ans	70,82 €	35,41 €
De 50 à 54 ans	77,84 €	38,92 €
De 55 à 59 ans	88,96 €	44,48 €
De 60 à 64 ans	95,64 €	47,82 €
65 ans et plus	102,30 €	51,15 €

En adhérant au contrat santé MSPP, vous disposez d'un contrat CNP vous assurant un capital décès PTIA versé aux personnes de votre choix, désignées par le formulaire «Liste des bénéficiaires du capital décès».

Vous disposez également d'un contrat dépendance totale et partielle, vous assurant une rente viagère en cas de perte d'autonomie.

COTISATION CAPITAL DÉCÈS PTIA ET DÉPENDANCE		
Capital Décès PTIA	Adhérent	Conjoint/Concubin
Moins de 65 ans	2,70 €	2,70 €
+ de 65 ans	0,68 €	0,68 €
Dépendance	Adhérent	Conjoint/Concubin
Totale et partielle	1,70 €	1,70 €



Chaque année, une cotisation fédérale est prélevée sur le mois de janvier, pour la Fédération nationale de la mutualité française.
En 2022, son montant est de 3,39 €.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS DU CONTRAT ET LE RATIO DE PRESTATIONS / COTISATIONS

Le rapport exprimé en pourcentage entre le montant des prestations versées par l'organisme pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, et le montant des cotisations hors taxes afférentes à ces garanties est de 90.32 % en 2021.

La composition des frais relatifs au contrat exprimée en pourcentage des cotisations HT (Hors Taxes) est de 0.03 % pour les frais d'acquisition, de 3.87 % pour les frais de souscription et de 6.70 % des frais de gestion, soit un total de 10.60 % de la cotisation HT.

Ces frais recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont les remboursements, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

DÉMISSION, RADIATION ET EXCLUSION

Les adhérents à un contrat santé à tacite reconduction pourront le résilier à tout moment sans frais ni pénalité, après expiration d'un délai d'un an d'adhésion à celui-ci, le souscripteur ne pourra résilier son contrat avant. Cette demande pourra se faire par lettre ou tout autre support durable.

Il est également possible de mettre fin au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception :

- après être devenu salarié d'une entreprise publique ou privée qui propose un régime de protection sociale obligatoire. La résiliation prendra effet au premier jour du mois suivant avec justificatif ;
- au plus tard, au moins un mois avant la fin de chaque année civile pour être effective au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La démission, la radiation et l'exclusion ne donnent pas droit au remboursement des cotisations versées et ne peuvent faire l'objet d'une réintégration ultérieure sauf stipulations contraires prévues aux règlements mutualiste, règlements intérieur et aux statuts. Aucune prestation ne peut être servie après la date d'effet de la démission ni après la décision de radiation ou d'exclusion.

CHANGEMENTS ADMINISTRATIFS

Tout changement administratif (mariage, naissance, décès, séparation, divorce, appartenance à une autre mutuelle, changement d'adresse, de compte bancaire, etc.) doit être signalé dans les meilleurs délais au secrétariat de la mutuelle, notamment au moyen des imprimés « bulletin de rattachement » et « demande de radiation des ayants droit », disponibles au secrétariat de la mutuelle et sur le site internet www.mspp.fr. Aucune interruption ne doit intervenir dans le paiement des cotisations.

Dans le cas où le membre participant n'aurait pas fait procéder à l'admission de son conjoint ou concubin et à celle de ses enfants au moment de sa propre admission ou changement de situation familiale, toute demande d'admission ultérieure ne prendra effet que le premier jour du mois suivant la demande.

PIÈCES À FOURNIR

- Bulletin ci-joint, dûment complété,
- Une copie du contrat d'engagement pour les actifs de la BSPP,
- Une copie de votre carte d'identité nationale,
- Photocopie de l'attestation de sécurité sociale,
- Liste des bénéficiaires du Capital décès PTIA, le cas échéant,
- Attestation de radiation de votre ancienne mutuelle, le cas échéant,
- Le mandat de prélèvement SEPA,
- Un RIB complet,
- Une attestation d'emploi pour les agents de la fonction publique territoriale, le cas échéant.

Cette liste n'est pas exhaustive, des pièces complémentaires pourront être demandées en fonction des situations.

Pour les ayants droit :

- Photocopie de l'attestation des droits à la sécurité sociale de chaque ayant droit.

• Pour le conjoint :

- Attestation sur l'honneur de vie maritale ET carte nationale d'identité OU photocopie de l'attestation de PACS OU photocopie du certificat de mariage OU photocopie du livret de famille.
- Attestation de radiation de votre ancienne mutuelle, le cas échéant,

• Pour les enfants :

- Extrait d'acte de naissance pour le(s) enfant(s) OU le livret de famille.
- Photocopie du certificat de scolarité, d'apprentissage ou de pôle emploi pour les enfants de + 18 ans.

RATTACHEMENT D'AYANTS DROIT

Sur demande des membres participants, des ayants droit peuvent bénéficier des prestations de la mutuelle en contrepartie du versement d'une cotisation : le conjoint, le concubin, le signataire d'un PACS, les enfants à charge, descendants, collatéraux et alliés qui bénéficient des prestations en nature de la sécurité sociale sur le compte du membre participant, de son conjoint, de son concubin ou du signataire d'un PACS ; les enfants à charge quel que soit leur âge, atteints de maladie chronique ou incurable, ou d'infirmité les mettant dans l'impossibilité médicalement justifiée de se livrer à un travail salarié ou rémunéré, les enfants célibataires jusqu'à 21 ans, orphelins de père et de mère et non salariés (sans aucun versement de cotisations).

1) Le conjoint d'un membre participant marié ne peut être couvert par la Mutuelle qu'à dater du jour où un jugement de divorce ou de séparation de corps est passé en force de chose jugée. Le partenaire d'un membre participant lié par un PACS ne peut être couvert par la Mutuelle qu'à dater du jour où celui-ci a pris fin conformément à la réglementation. Le concubin d'un membre participant lié par un concubinage notoire ne peut être couvert par la Mutuelle qu'à dater du jour où le membre participant spécifie par déclaration la fin du précédent concubinage.

2) Les enfants à charge célibataires sont assimilés aux bénéficiaires relevant de l'article 9-2 des statuts s'ils se trouvent dans les situations suivantes :

- Jusqu'à l'âge de 21 ans :

. placés en apprentissage ;

. en stage de formation professionnelle.

- Jusqu'à l'âge de 26 ans :

. à la recherche d'une activité professionnelle et inscrits à l'agence nationale pour l'emploi ;

- Jusqu'à l'âge de 28 ans :

. poursuivant leurs études et qui ne sont pas affiliés à une mutuelle. Cet âge peut être reculé conformément aux dispositions de l'article L.381-7 du code de la sécurité sociale. L'âge limite fixé à l'article 9-2° des statuts pour les enfants orphelins peut être repoussé conformément aux conditions stipulées dans le présent article au 2°.

La notion de « à charge » d'un enfant définie par les statuts implique que d'une manière générale, le logement, la nourriture, l'habillement et l'éducation soient assurés par le membre participant.

3) Les membres participants ou leurs ayants droit tels que définis respectivement à l'article 9 1-1° et 9 2-1 travaillant à l'étranger soit comme frontalier, détaché ou expatrié doivent se mettre en rapport avec leur organisme de protection sociale du moment et leur employeur afin d'accomplir les démarches nécessaires à leur future couverture sociale. Cette couverture relève soit de conventions établies entre la France et les pays membres de l'Union Européenne (UE) ou hors UE ; à défaut d'un régime privé. Dans ce cadre la Mutuelle ne peut intervenir que sur les bases de remboursement de la sécurité sociale.

RADIATION D'AYANTS DROIT

La radiation d'ayants droit doit être demandée au moyen du formulaire « demande de radiation d'ayants droit ». Les cotisations payées d'avance et non exigibles sont remboursées sur demande de l'adhérent.

CAPITAL DECES PTIA

Les membres participants mentionnés à l'article 9.1-1 des statuts sont assurés obligatoirement par le contrat souscrit auprès de la CNP Assurances (contrat 0394D). Les conjoints, les concubins notoires et les signataires d'un PACS bénéficiant des prestations maladie par la mutuelle ou ne bénéficiant pas des prestations mais dont les membres participants ont demandé leur rattachement, adhérent au contrat. Les membres participants et les conjoints atteignant l'âge de 65 ans en cours d'année restent assurés jusqu'au 31 décembre, pour le même montant que les bénéficiaires de moins de 65 ans.

Sauf indication contraire manifestée par l'adhérent, l'ordre d'attribution des bénéficiaires du capital décès PTIA est établi dans l'ordre chronologique de la liste type fixée par la notice d'information CNP. Le membre participant peut attribuer le capital décès PTIA à un ou des bénéficiaires désignés en remplissant la fiche « modification de la liste des bénéficiaires du capital décès PTIA ».

RÉCLAMATION / CONTENTIEUX

Pour toute réclamation liée à l'application du règlement mutualiste, le membre participant peut s'adresser à son interlocuteur habituel (secretariat@mspp75.fr). En cas de désaccord sur la réponse donnée, l'adhérent ou l'ayant droit peut saisir le service réclamation de la mutuelle. À compter de la réception de la réclamation, la mutuelle en accusera réception dans un délai de 10 jours ouvrables (sauf réponse dans ce délai). En tout état de cause, la réclamation sera traitée dans un délai maximum de 2 semaines à compter de notre accusée réception (sauf si la complexité de la demande nécessite un délai supplémentaire). Enfin, en application et dans les conditions du titre 5 du règlement mutualiste, si le désaccord persiste et si toutes les voies de recours internes ont été épuisées, le réclamant peut solliciter l'avis du Médiateur de la Mutualité Française (mediation@mutualite.fr).

MENTIONS CNIL/RGPD

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 et au Règlement UE n°2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD), les informations transmises via ce formulaire sont destinées à la Mutuelle des Sapeurs-Pompiers de Paris en sa qualité de responsable de traitement, et pourront être transmises aux prestataires et aux autorités habilitées à les connaître.

Les données sont collectées avec votre consentement dans le cadre de notre relation contractuelle à des fins de gestion de votre demande d'adhésion, d'exécution de votre contrat, de prospection commerciale et pourront également être utilisées à des fins de lutte contre la fraude et plus généralement la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Vos données à caractère personnel pourront être transférées à votre assureur, CNP Assurances, pour réaliser les traitements dont il est responsable, et notamment ceux qui concernent l'évaluation des engagements pris à l'égard des assurés et les analyses statistiques de risques.

Les destinataires de ces données personnelles sont les personnels dûment habilités de CNP Assurances.

Vos données seront conservées par la MSPP et CNP Assurances durant toute la vie du contrat, jusqu'à expiration à la fois des délais de prescription légaux et des délais prévus par les différentes obligations de conservation imposées par la réglementation.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles. Lorsqu'un consentement est nécessaire au traitement, vous disposez du droit de le retirer. Sous certaines conditions réglementaires, vous disposez du droit de demander la limitation du traitement ou de vous y opposer. Vous pouvez également demander la portabilité des données que vous avez transmises lorsqu'elles étaient nécessaires au contrat ou lorsque votre consentement était requis.

Vous pouvez exercer ces différents droits sur les traitements pour lesquels la MSPP et CNP Assurances sont responsables en vous rendant sur www.cnp.fr/particulier/deja-assure, ou en contactant directement les services Délégué à la Protection des Données par courrier (MSPP – À l'attention du Délégué à la protection des données – 104 avenue de Fontainebleau, 94270 Le Kremlin-Bicêtre et CNP Assurances – Délégué à la Protection des Données, 4 place Raoul Dautry, 75716 Paris Cedex 15) ou par courriel (dpo@mspp75.fr et cil@cnp.fr), accompagné d'un titre d'identité signé.

Les réclamations touchant au traitement de vos données à caractère personnel pourront également être adressées aux services Délégué à la Protection des Données. En cas de désaccord persistant concernant vos données, vous avez le droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 place de Fontenoy 75007 Paris, <https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>, 01 53 73 22 22.

La loi applicable pour régir les rapports entre la mutuelle et le membre participant relève du code de la mutualité. La mutuelle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont le siège est situé 4, place de Budapest, 75436 PARIS Cedex 09.



MUTUELLE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS (MSPP) soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité - Immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 391 036 183, numéro LEI 969500DLZG3AOVB04P62 - La mutuelle est inscrite à l'ORIAS sous le n°21009558 pour le compte exclusif de Banque Française Mutualiste en tant qu'intermédiaire en opération de banque et en services de paiement (<http://www.orias.fr>) - 104, avenue de Fontainebleau - 94270 KREMLIN BICETRE - Tél. : 01 43 90 44 51